

REGLEMENT DU COMITE « FONDS RESILIENCE »

INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE AU SERVICE DU FONDS RESILIENCE Île-De-France

Dans le contexte de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique francilien, InitiActive Ile-de-France a souhaité créer un fonds à l'attention des petites entreprises et des structures de l'ESS et a proposé d'abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales en vue d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, et d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » se caractérise par l'octroi d'avances remboursables aux entreprises, structures de l'ESS et micro-entrepreneurs afin de faciliter la reprise et la continuité de l'activité dans un contexte de déconfinement.

Le présent document est provisoire, dans l'attente des informations définitives qui devraient nous être communiquées le 10 juin 2020.

Constitution du « Fonds Résilience »

Ce fonds est subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 25 millions d'euros et abondé d'un apport associatif de la Banque des Territoires pour le même montant.

D'autre part, les Communautés de communes, les Communautés d'agglomération, les Communautés urbaines, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et les autres collectivités territoriales franciliennes abondent le fonds Résilience afin d'augmenter la capacité d'intervention sur leur territoire.

Les fonds sont territorialisés, un suivi très régulier des enveloppes par territoire est prévu.

Caractéristiques

Le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » peut uniquement délivrer des avances remboursables aux bénéficiaires décrits plus loin dans les critères d'éligibilité. Ces avances remboursables doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- > Taux zéro
- > Sans garantie
- > De 3k€ à 100k€ dans le respect des plafonds suivants :
 - Plafond de 10 000 € pour les structures sans salarié, remboursable sur 4 ans maximum, dont 18 mois de différé maximal
 - Plafond de 50 000 € pour les structures de un à dix salariés au plus, en équivalent temps plein, remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal ;
 - De manière dérogatoire, et sur décision du comité de sélection réunissant le conseil régional, la Banque des Territoires et InitiActive IDF jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés ou une structure de l'ESS, remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal.

Eligibilité

Les avances pourront être accordées aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire et aux **entreprises de 0 à 20 salariés** dont la trésorerie a été fortement impactée par l'interdiction d'accueil du public ou par le confinement (critères de sélection détaillés en annexe 1).

Les demandes d'avances remboursables dont le montant demandé ou le besoin évalué par l'opérateur est inférieur ou égal à 30 000€, ne pourront être sollicitées qu'après refus total ou partiel des prêts PGE et Rebond.

Modalités d'octroi de l'avance remboursable

Une fois une demande étudiée par la plateforme Initiative, elle sera soumise au process de décision suivant :

- > Un avis pourra être rendu de la manière suivante selon le montant de l'avance remboursable :
 - $\geq 3\text{k€} \leq 10\text{k€}$: La direction de la plateforme Initiative ou un salarié par délégation donnera un avis sur l'accord ou le refus d'octroyer une avance remboursable qu'elle transmettra à l'association.
 - $> 10\text{k€} \leq 100 \text{k€}$ Un **comité d'engagement** organisé de manière hebdomadaire et composé de personnes compétentes se réunira pour donner un avis sur l'octroi de l'avance remboursable. Les collectivités ayant doté le fonds résilience pourront y participer. Leur avis est consultatif.
 - $> 50 \leq 100 \text{k€}$: Outre le comité d'engagement tel que décrit ci-dessus, un comité de sélection composé d'un représentant de la Banque des Territoires, d'un représentant de la Région et de représentants des collectivités contributrices pour les dossiers relevant de leur territoire d'intervention.
- > Le permanent de la plateforme Initiative transmet l'avis à InitiActive IDF qui donne alors son accord final à l'octroi de l'avance remboursable.

Règlement du comité d'engagement « Fonds Résilience » par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

> La mission du comité d'engagement

Le comité d'engagement a pour mission de rendre un avis concernant les avances remboursables **supérieures à 10k€** qui seront transmises à la région pour validation définitive et déblocage des fonds. Il sera possible de rendre un avis sur les dossiers inférieurs à 10K€ si le nombre maximal de demandes à traiter par le comité n'est pas atteint.

Deux comités d'équivalentes compétences sont constitués. Ils agissent indépendamment.

> Composition d'un comité d'engagement

- Dans la mesure du possible, chaque comité d'engagement regroupe un maximum de compétences à travers ses **membres votants** : deux chefs d'entreprises dont un membre du Tribunal de Commerce, un expert-comptable, un banquier/assureur, un partenaire institutionnel.
- Les représentants des EPCI qui financent le fonds sont invités, leur avis est consultatif.
- Un permanent de la plateforme assure la gestion et l'animation du comité.

> Fréquence et durée de réunion

La Région Île-de-France envisage de soutenir 10 000 entreprises grâce au Fonds Résilience. De manière à faire face à une possible sollicitation massive du comité d'engagement, il est envisagé que les deux comités constitués se réunissent **une fois par semaine chacun** pour une durée d'environ **2 heures**.

Ces dispositions seront amenées à évoluer en fonction de la réalité des besoins.

> Lieu de réunion du comité d'engagement

Compte tenu du contexte sanitaire et de la fréquence de réunion des comités, ceux-ci se tiendront en visioconférence sur la plateforme Zoom. Les liens de connexion seront communiqués par le permanent de la plateforme Initiative par mail lors de l'envoi des éléments d'étude des dossiers à l'ordre du jour.

> Etude des demandes d'avances remboursables par le comité d'engagement

La **synthèse standardisée** de présentation de la situation de l'entreprise demandeuse sera transmise aux membres du comité d'engagement **environ trois jours avant** sa tenue par le permanent de la plateforme Initiative qui organise le comité. Des documents annexes pourront être ajoutés.

Le permanent de la plateforme Initiative anime la tenue du comité.

Il est prévu que l'avis des membres votants soit rendu en **15 minutes par dossier** :

- Présentation succincte du dossier par le permanent de la plateforme Initiative : 2 minutes
- Tour de table sur la base de la grille de notation : 10 minutes
- Décision collégiale : 3 minutes

Seuls deux avis possibles pourront être rendus : favorable ou défavorable.

Il est à noter qu'**en l'absence d'avis tranché, l'avis rendu sera favorable.**

Chaque comité doit pouvoir traiter 8 dossiers lors de chaque réunion.

> Engagement des membres du comité

Aucun quorum ne sera exigé. Néanmoins, la présence et l'avis de 2 membres minimum seraient requis afin de maintenir le principe d'un avis collégial. Aucun pouvoir ne peut être transmis. Seule la voix des présents compte.

Le membre du comité d'engagement doit :

- **Être présent de manière régulière** et en cas d'impossibilité, en informer l'Association Initiative MVS & Sud77. Au bout de 3 absences consécutives non excusées, le membre peut être considéré comme démissionnaire et remplacé.
- Respecter l'engagement de **confidentialité** lors de l'examen des dossiers,
- **S'abstenir de voter**, voire ne pas participer à l'étude des dossiers dans lesquels il est impliqué à titre quelconque,
- **Être présent pour exercer son droit de vote**. Il ne peut pas se faire représenter ni se faire remplacer,
- **Être présent en tant que personne physique** apportant ses compétences et non pas au titre de son activité professionnelle.

La participation au comité d'engagement du Fonds Résilience représenté par Initiative MVS & Sud 77 ne fait pas l'objet de procédure contractuelle spécifique. Le **retrait d'un membre** peut s'effectuer à tout moment.

Initiative MVS & Sud 77 se réserve le droit de sélectionner les membres et de les affecter à l'un ou l'autre des comités d'engagement.

Contacts :

Mélanie BOURAFA, Responsable

melanie.bourafa@initiative-mvs-sud77.fr ou 06 99 28 32 32

Solène ASSÉRIÉ, chargée de projet Fonds Résilience

solene.assere@initiative-mvs-sud77.fr ou 06 36 16 84 68

Annexe 1 : Critères d'éligibilité

Sont éligibles au « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » :

- > **Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire**, telles que les associations loi 1901, groupements d'employeurs associatifs, sociétés commerciales de l'ESS (SIAE, entreprises adaptées ...) :
 - Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France ;
 - Qui s'inscrivent dans une démarche d'utilité sociale et créent ou pérennisent un ou des emplois par le développement d'activités à caractère économique (a minima un salarié) ;
 - Dont la trésorerie, fortement dégradée à la suite d'une interdiction administrative d'accueil du public ou une perte de CA du fait de confinement, à date de candidature, ne permet pas de financer le besoin en fonds de roulement pour les 6 mois à venir ;
 - Qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité ;
 - A jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19).

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante et récurrente par des dotations publiques et/ou subventions des collectivités locales (> 50% du total des ressources), à l'exception des structures dont l'objet est l'emploi de personnes en difficulté d'insertion, telles que les chantiers d'insertion, notamment, et de certaines structures dont les situations spécifiques, dûment justifiées, auraient donné lieu à une validation de l'éligibilité par le comité de pilotage réunissant le Conseil régional, la Banque des Territoires et InitiActive Ile-de-France ;
 - Les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
 - Les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).
-
- > **Les entreprises**
 - Constituées sous statut de société (y compris sociétés coopératives), d'entreprise individuelle, de professions libérales et de micro-entrepreneurs comportant 0 à 20 salariés, en équivalent temps plein ;
 - Immatriculées en région Ile-de-France ;
 - Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés, en équivalent temps plein ;
 - Dont la trésorerie, fortement dégradée à la suite d'une interdiction administrative d'accueil du public ou une perte de CA du fait de confinement, à date de candidature, ne permet pas de financer le besoin en fonds de roulement pour les 6 mois à venir ;
 - ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité ;
 - Disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020 ;
 - Ayant débuté leur activité avant mars 2020 (ventes constatées) ;

- A jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19) ;
- Les entreprises qui s'inscrivent dans un plan de continuation de l'activité validé par le tribunal de commerce sont éligibles.

Sont exclues du bénéfice de ce dispositif :

- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur à 20 en équivalents temps plein ;
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les entreprises en liquidation judiciaire, en redressement judiciaire et en sauvegarde.
- Les structures intervenant dans des secteurs exclus par le régime SA 56985.